



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME PRUDHOMME
☎ 04 92 42 52 42

Grasse, le

04 JUIL 2005

Monsieur,

Par lettre du 22 juin 2005, vous me sollicitez pour savoir si une copropriété peut adhérer à votre association.

Au vu des textes régissant les associations sans but lucratif et plus précisément, en vertu de l'article 1er de la loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association, je vous confirme que rien ne s'oppose à cette participation.

En ce qui concerne le régime applicable aux cotisations au sein de votre structure, je vous informe que cela reste de votre ressort. Il vous suffit de procéder à une modification statutaire et d'y intégrer les nouveaux membres adhérents. Pour ce faire, vous devez prévoir de réunir une assemblée générale extraordinaire et de déposer, par la suite, le procès-verbal et les statuts. Les pièces devront être accompagnées d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur et transmises dans un délai de trois mois, afin qu'elles soient visées.

Je reste à votre entière disposition si vous souhaitez un complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-Préfet,

Claude SERRA

Mr et Mme Jean-Claude GLOMAUD
785 Ave des Amazones
06210 MANDELIEU